Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260516-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 16

Objet :

CULTURE-ÉVENEMENTIEL - Convention Ville de Dinan - Feu d'artifice 2026

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mme Jannick NEVEU

Depuis plusieurs années, un feu d'artifice est tiré le soir du 13 juillet, par la commune de Dinan sur le bord de Rance, depuis la berge de Lanvallay.

Cet événement profitant également aux Cotissois, le personnel de la commune est sollicité pour la mise en place technique (barriérage etc.) et la commune prend à sa charge les frais de surveillance du site (environ 800 à 900 €). La commune participe également à la prestation payée par la ville de Dinan, à hauteur, jusqu'à présent de 1600 €.

Le coût de la prestation augmentant, la ville de Dinan a demandé à la commune de Lanvallay de réévaluer le montant de sa participation.

***

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la participation de la commune de Lanvallay à cet évènement annuel par la mise à disposition du personnel municipal et la prise en charge des frais de gardiennage,
- **VERSE** une participation financière de 1 800 € pour l'édition 2026 et les suivantes.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA